

## ARRÊTÉ PROVISOIRE N°191/2024

### **Arrêté portant modification de circulation, à titre expérimental, rue de la Savonnière et impasse des Douze Fours à Pains à Épernon 28230 et route de Gallardon à Hanches 28130**

Le Maire de la commune d'Épernon,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L. 2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I, 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire ;

Considérant la nécessité de sécurisation des déplacements des véhicules, cycles et piétons au niveau de la rue de la Savonnière, impasse des Douze Fours à Pains et route de Gallardon ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il a été décidé, à titre de phase expérimentale, de modifier temporairement les sens de circulation de la rue de la Savonnière, l'impasse des Douze Fours à Pains et la route de Gallardon à partir du 01 août 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

Considérant que l'accroissement de la circulation des véhicules nécessite, pour des raisons de sécurité, une modification de la signalisation routière ;

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire d'Épernon et Monsieur le Maire de Hanches, détenteurs des pouvoirs de police générale, de prendre l'ensemble des mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes sur les voies de la commune ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Un sens unique de circulation est instauré, rue de la Savonnière, dans sa partie comprise entre la route de Gallardon et le n° 46 de la rue de la Savonnière, à titre expérimental, à partir du 01 août 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

### ARTICLE 2 :

La circulation rue de la Savonnière, impasse des Douze Fours à Pains et route de Gallardon sera réglementée comme suit :



## Article 2-1 : Rue de la Savonnière

- En double sens du n°26 à l'intersection de l'impasse des Douze Fours à Pains.
- En sens unique dans sa partie comprise entre la route de Gallardon et l'intersection de l'impasse des Douze Fours à Pains sauf riverains du 44-46 rue de la Savonnière pour accéder uniquement à leur habitation.
- La circulation sera interdite rue de la Savonnière vers la route de Gallardon de l'intersection des Douze Fours à Pains sauf riverains du 44-46 rue de la Savonnière pour accéder uniquement à leur habitation.
- La vitesse sera limitée à 30km/h.

## Article 2-2 : Impasse des Douze Fours à Pain

- La sortie de l'impasse des Douze Fours à Pains se fera uniquement vers la droite de la rue de la Savonnière en direction de la rue des Grands Moulins.
- La sortie de l'impasse des Douze Fours à Pains sera interdite vers la gauche, en direction de la route de Gallardon sauf riverains du n°44-46 rue de la Savonnière pour accéder uniquement à leur habitation.
- La vitesse sera limitée à 30km/h.

## Article 2-3 : Route de Gallardon

- Les véhicules circulant dans le sens rond-point des Anglais vers le rond-point d'Amberg seront autorisés à tourner à droite pour accéder à la rue de la Savonnière.
- Les véhicules circulant dans le sens rond-point d'Amberg vers le rond-point des Anglais auront interdiction de tourner à gauche pour accéder à la rue de la Savonnière.

## **ARTICLE 3 :**

Les dispositions de cet arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation verticale et horizontale réglementaire. Ces dispositions s'appliqueront à tous les véhicules à compter de la date citée en Article 1.

Les mesures complémentaires suivantes seront mises en œuvre :

- Mise en place d'un panneau de type B1 « SENS INTERDIT », et d'une bavette « Personnes autorisées » au droit du n°44 de la rue de la Savonnière.
- Mise en place d'un panneau de type B1 « SENS INTERDIT » au droit n°46 de la rue de la Savonnière.
- Mise en place de deux panneaux de signalisation de type B14 réglementaire « LIMITATION DE VITESSE 30 km/h » rue de la Savonnière.
- Mise en place de signalisation de type B2b « INTERDICTION DE TOURNER À GAUCHE » route de Gallardon et matérialisé par une ligne jaune continue au sol.
- Mise en place de signalisation de type B2b « INTERDICTION DE TOURNER À GAUCHE » impasse des Douze Fours à Pains.
- Création d'un passage piétons provisoire à l'intersection de la route de Gallardon et de la rue de la Savonnière ;



- Des barrières de type Vauban et des plots lestables seront installées au niveau de la rue de la Savonnière au centre de la route ;

## ARTICLE 4 :

Les panneaux réglementaires et le marquage au sol matérialisant ces mesures seront mis en place par les services techniques municipaux d'Épernon à partir du 01 août 2024.

## ARTICLE 5 :

Les véhicules d'intervention d'urgence des services de secours, peuvent déroger aux dispositions du présent arrêté à leurs risques et périls.

## ARTICLE 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage. En cas de non-respect du présent arrêté, les contrevenants s'exposent aux sanctions prévues pour les contraventions de deuxième classe selon l'article R610-5 du code pénal.

## ARTICLE 8 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Préfet.
- Monsieur le Maire d'Épernon.
- Monsieur le Maire de Hanches.
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Maintenon.
- Monsieur le responsable des services techniques municipaux.
- Monsieur le responsable de la police municipale.

Fait à Épernon, le 01 août 2024.

Le Maire  
François BELHOMME



Le Maire  
Jean-Pierre RUAUT



Date de publication en ligne : 01 août 2024.  
Auteur : François BELHOMME- Le Maire

### Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Madame l'Adjointe déléguée à la sécurité et à la gestion du domaine public.  
Monsieur l'Adjoint délégué aux travaux, à l'environnement et au développement durable.  
Monsieur l'Adjoint délégué à l'information et à la communication.  
Monsieur le Commandant C.O.D.I.S. – 7 rue Vincent Chevard – 28000 CHARTRES.